

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il } propriété particulière, et de qui ?

 } bien de fabrique encore sous séquestre ? ...

 } bien de fabrique dévolu :

 } soit à un établissement de bienfaisance ?

 } soit à la commune ?

 } bien communal, ou reconnu tel ?

Qui l'a pris en location ?

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

 Date de l'entrée en jouissance ?

 Durée du bail ?

 Faculté de résiliation ?

 Réparations ?

 Contributions ?

 Assurances ?

 Autres charges ?

 Faculté de sous-louer ?

 Prix de location ?

 Conditions de paiement ?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?



B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?

Le presbytère appartient à l'église. Il est au nom, il a été bâti au nom de M^{lle} Anne Yvonne Martin, qui en est la propriétaire légale. Je l'occupe à titre de locataire, après avoir passé avec la propriétaire légale un bail verbal de trois, six, neuf mois pour la somme annuelle de 300.^{fr}